

d'aucun potentat. Si le cultivateur ou le pêcheur veut se lever à quatre heures du matin, c'est son affaire. Dans l'industrie il devient possible de légiférer, et les marins appartiennent à l'industrie. En 1919 ou 1920, je crois, le gouvernement canadien a signifié par une entente internationale son acceptation de la journée de huit heures pour les marins. La grève des marins se résume aux deux points suivants: la journée de huit heures et le régime de trois relèves dans les services de surveillance sur les navires.

L'hon. M. MITCHELL: L'honorable député ferait bien, je le dis à regret, d'étudier l'affaire. Je conviens que la journée de huit heures est l'un des sujets du litige, mais ce n'est pas tout.

M. GILLIS: Il y a d'autres détails.

L'hon. M. MITCHELL: Ce sont plus que des détails.

M. GILLIS: C'est, je crois, la cause fondamentale de la grève. Si l'on apporte une solution satisfaisante à ce problème, on pourra assez facilement régler la question du salaire et les autres. Lorsque je parle de négligence, je veux dire que tout gouvernement qui a conclu, il y a quelque vingt ans, un accord international reconnaissant la journée de huit heures à l'avantage des marins, aurait dû tâcher de donner suite à cette entente. Les honorables députés qui siègent à ma droite ont eu aussi l'occasion d'agir en ce sens de 1930 à 1935, mais ils ont négligé de le faire. Outre que le Gouvernement n'a pas donné suite à l'entente internationale, notre législation ouvrière actuelle constitue un problème. Le ministre disait, il y a quelques jours...

M. L'ORATEUR: A l'ordre! Je me demande si les observations de l'honorable député portent sur la question à l'étude. La motion de l'honorable député de Broadview se lit:

Je désire exposer également la pénurie grave de charbon qui menace présentement les familles canadiennes totalement dépourvues de cette denrée,—pénurie qui se fera surtout sentir dans les provinces centrales, l'automne et l'hiver prochains,—ainsi que le besoin urgent d'un programme d'ordre national en matière de production houillère.

Tout honorable député peut proposer la suspension de l'ordre du jour en vue d'exposer une question urgente d'intérêt public, mais ses observations doivent porter sur la motion dont la Chambre est saisie.

M. GILLIS: J'ai lu la motion avec beaucoup de soin, monsieur l'Orateur et j'en suis les articles un à un. Comme je l'ai dit au début de mes observations, la motion est tellement entortillée qu'il est difficile d'en saisir exactement la portée. Je ne vous blâme pas

[M. Gillis.]

monsieur l'Orateur, d'être un peu embrouillé à ce sujet. Lorsque je traite une question, je m'efforce toujours de m'en tenir au sujet. J'ai lu attentivement la partie de la motion qui a trait à l'interdiction,—on pourrait dire que c'en est le préambule,—et j'essaie de m'en tenir à l'idée énoncée dans la motion, c'est-à-dire qu'il faut attribuer la pénurie de combustible au Canada à certains éléments. Voici ce texte:

L'interdiction dont les Etats-Unis ont frappé l'exportation de houille le 11 juin, à la Bourse du minerai et de la houille de Cleveland, par suite de la grève des marins des Grands Lacs...

C'est bien cela.

...a été suspendue temporairement, mais près de 25,000 wagons de houille sont immobilisés aux ports américains des Grands Lacs.

Il semblerait, d'après les observations de l'honorable représentant de Broadview (M. Church), qu'il y ait 25,000 wagons de houille de l'autre côté de la frontière qui seraient livrés à notre pays si la grève des Grands Lacs se réglait. S'il en est ainsi, je crois ne pas violer le règlement en examinant les rapports de la grève avec la situation du combustible au Canada et en signalant au ministre des moyens d'éviter la grève ou d'y mettre fin, afin qu'on puisse transporter de la houille au Canada par navires.

J'avais commencé à faire observer au ministre que je croyais qu'une forte partie de nos difficultés ouvrières actuelles découlaient du recours à une série de mesures d'urgence au Canada pendant la guerre relativement à la main-d'œuvre. Ces mesures pouvaient avoir leur raison d'être en temps de guerre, mais elles ne sont plus appropriées après la cessation des hostilités, parce que le problème qui se pose maintenant est tout à fait différent. Le ministère du Travail devrait adapter aux conditions actuelles ses moyens de régler les différends. On devrait pouvoir arriver au but de façon plus directe, sans avoir à passer par la filière de toutes les divisions et subdivisions de la Commission du travail en temps de guerre. Ces commissions indisposent les ouvriers et fomentent des troubles. Il est donc temps que le ministre du Travail songe sérieusement à supprimer la Commission nationale du travail en temps de guerre et ses bureaux régionaux. Au lieu de ces rouages, le ministre devrait aujourd'hui instituer des conseils industriels, national et régionaux, où siègeraient un nombre égal de représentants des patrons, des ouvriers et des gouvernements. Ainsi les marins ou les employés des aciéries, ou n'importe quel autre groupe d'employés d'une industrie quelconque, au lieu d'avoir à conférer avec une des divisions de la Commission du travail en temps de guerre, dont le président peut avoir étudié le droit, puis être calé dans sa spécialité, sans pourtant sa-